



231279 - Il jeûne 31 jours avec les habitants d'un pays puis il part en voyage au 31e jour et cesse d'observer le jeûne à cause du voyage. Il se demande s'il doit rattraper le jeûne de ce jour...

question

Celui qui voyage dans un pays pendant le Ramadan et jeûne 31e jours avec ses habitants. Au cours du 31e jour, il part en voyage et cesse le jeûne pour cette raison... Doit-il rattraper le jeûne de ce jour? Devrait il mettre fin à son jeûne s'il arrivait dans son pays et trouvait que ses habitants célébraient la fête?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

J'ai exposé à notre cheikh Abdourrahamn al-Barak (Puisse Allah Très-hautle protéger) la question ci-dessus citée.

Voici sa réponse: «Oui, il doit rattraper le jeûne car il devait observer le jeûne ce jour et s'est abstenu de le faire en raison d'une excuse. Si le voyageur arrive chez lui et trouve que ses concitoyens n'observent plus le jeûne, il doit faire comme eux car il est régi par le même statut que les habitants du pays où il se trouve.

Si on voyage avant l'aube, on n'encourt rien car les dispositions régissant le jeûne ne s'appliquent pas avant le début de l'aube.» Voir à toutes fins utiles la question n° [71203](#), la question n° [45545](#) et la question n° [217122](#).

Allah le sait mieux.